

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne &  
Bois – EPT 2309  
Lots N° 1 et 2  
Avenant N° 1  
Titulaire : Société PULITA VENDOME

2024 – D – n° **132**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché à procédure formalisée EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lots N° 1 et 2 à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250) et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier l'article 11.2 du CCP,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lots N° 1 et 2 à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **02 JUIL. 2024**



Le Président,



Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le **02 JUIL. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le